CCAS de Montluel
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Meximieux

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2025-12-18-002
Séance du jeudi 18 décembre 2025
Date de convocation : vendredi 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	*PROCURATION A*		*PRESENTS / ABSENTS*	*PROCURATION A*
Anne FABIANO CONTIGLIANI	Présent		Marie-Luce BERTRAND	Présent	
Franck GENILLON	Présent		Odette POINT	Présent	
Laurence RAVEROT	Présent		Patrick DELOULE	Présent	
Virginie BECQUET	Présent		Eugène TURLET	Présent	
Mustafa SARIKAYA	Absent		Julie SANSON	Présent	
Christian PRADIER	Absent		Fabienne SANANES	Absent	Laurence RAVEROT
Carine MOUSTAUD	Présent		Marylène CLARY	Absent	
Jean-Claude PERON	Présent				

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Odette POINT

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Pouvoirs : 1
Quorum : 8

Objet : Ouverture du quart des crédits d'investissement

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Anne FABIANO CONTIGLIANI, explique à l'assemblée que L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres, choix du vote du budget par l'assemblée délibérante du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Le tableau ci-après précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article budgétaires d'exécution :

Chapitre - compte - intitulés	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par anticipation sur le budget 2026, soit 25% du montant total à prendre en compte
Total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**1 400.00 €**	**1 400.00 €**	**350.00 €**
2031 – frais d'études	0.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €	350.00 €
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles	**113 207.60 €**	**-1 400 €**	**111 807.60 €**	**27 951.90 €**
21321 – Immeubles de rapport	110 000.00 €	-1 400 €	108 600.00 €	27 150.00 €
2188 - Autres	3 207.60 €	0 €	3 207.60 €	801.90 €
Total général	**113 207.60 €**	**0 €**	**113 207.60 €**	**28 301.90 €**

Accusé de réception en préfecture
001-260110051-20251218-2025-12-18-002-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Madame la Présidente invite le Conseil d'administration à délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2026 ;**
- **DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2026**
- **D'APPROUVER le montant de 28 301.90 € correspondant à 25 % du montant des crédits ouverts au budget 2025, selon le tableau ci-dessus, sur les chapitres 20 et 21.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le secrétaire de séance
Odette POINT

La Présidente
Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-260110051-20251218-2025-12-18-002-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025